

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet** : Convention de recherche entre la Métropole du Grand Paris et Neo-Eco relative au déploiement de plateformes flottantes de valorisation minérale sur le territoire métropolitain

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** l'arrêté du n° 2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'économie circulaire ;

**Vu** la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

**Vu** la délibération CM2022/15/02/08 portant sur les nouvelles orientations stratégiques du Pacte pour une logistique métropolitaine,

**Vu** l'article L2512-5 du code de la commande publique concernant les services relatifs à la recherche et développement,

**Vu** le projet de convention de recherche relative aux études préalable en vue de tester la mise en œuvre d'une plateforme flottante de valorisation minérale,

**Vu** l'annexe technique du projet de convention détaillant les différentes phases d'étude préalables nécessaires au développement d'une plateforme flottante de valorisation minérale,

**Considérant** que dans son plan de relance la Métropole du Grand Paris poursuit l'objectif d'accélérer et intensifier le programme métropolitain de développement de l'économie circulaire dans le BTP, en lien avec l'optimisation de la logistique des chantiers,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de lutte contre la pollution de l'air et donc la nécessité d'accélérer la transition écologique du territoire,

**Considérant** la part significative du trafic routier régulièrement constatée par AirParif, au niveau de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** le Pacte pour une logistique métropolitaine, adopté le 15 février 2022, qui propose de développer le transport par voie fluviale,

**Considérant** que la passation d'un tel marché est dispensée des procédures de publicité et de mise en concurrence étant entendu que la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure un marché public de services de recherche et développement relatif au déploiement de plateformes flottantes de valorisation minérale sur le territoire métropolitain avec l'entreprise Neo-Eco, établie au 1 rue de la source, 59 320 Hallennes lez Haubourdin, qui prendra fin le 31 décembre 2024.

**Article 2** : Ce marché est conclu pour un montant de 185 000 € HT dont la participation de la Métropole du Grand Paris s'élève à 89.19%, soit 165 000 € HT.

**Article 3** : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011 et suivants.

**Article 4** : Approuve la conclusion de la convention de recherche conclue entre la Métropole du Grand Paris et Neo-Eco, ci-annexée et tous documents y afférents.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, Neo-Eco.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **28 AVR. 2022**

  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER